

## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LÉBOUC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LÉCONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU - Pierre ESCAP - Philippe LACAISSE - François BOUTEILLER - Daniel DURECU - Sophie ANDRE (pouvoir de Claire ANDRE) - Pascal LOSSON (pouvoir de Sylvie FICET) - Christophe ORANGE - Gisèle CUADRADO - Didier DELAMARE - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Francis BELLENGER - Alain PETIT - Francisca POUYER - Daniel BEUZELIN (pouvoir de Claude BOUTEILLER) - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY (pouvoir de Patrice MATHON) - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Yves PETIT - Eric HALBOURG - Jacques LEMERCIER - Yves TOSTAIN - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Aurélia SAUNIER - Jean-Pierre CHAUVET - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés : Patrice MATHON (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Dany BIARD - Sylvie FICET (pouvoir à Pascal LOSSON) - Claire ANDRE (pouvoir à Sophie ANDRE) - Claude BOUTEILLER (pouvoir à Daniel BEUZELIN).

Absents : Néant

M. Rémi LÉCONTE est élu secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.**

L'assemblée approuve, par 53 voix pour et une abstention, le compte-rendu de séance du 30 juin 2021.

M. le Président informe l'assemblée des différentes décisions prises depuis le 30 juin 2021 :

**Arrêtés du Présidents (emprunts) :**

- **Travaux Direction Routes :**

Crédit agricole - 263 000 € - 0,4% - 2 ans - rembourser capital in fine

- **Environnement (garde-corps, acquisition bennes) :**

Crédit agricole - 72 092 € - 0,51% - 8 ans - échéances constantes

- **Bosc Mauger tranche 1 :**

Banque postale - 180 000 € - 0,44% - 2 ans - rembourser capital in fine

- **Bois de l'Arc Nord :**

Banque postale - 208 000 € - 0,44% - 2 ans - rembourser capital in fine

- **Tracteur John Deere :**

John Deere Financial - 41 520 € - 0,02% - 49 mois - échéances constantes

**Dépenses imprévues :**

2 400 € pour annulation REOM 2017

**Démission de Mathilde ROUSSEL**

Courrier de Mathilde ROUSSEL du 7 aout 2021.

Elle est contrainte de démissionner de son mandat de déléguée communautaire titulaire de la commune de Gonzeville conformément à l'article L237-1 du code électoral (« Le mandat de conseiller communautaire est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein de l'établissement public de coopération intercommunale ou de ses communes membres »).

Elle a été nommée actuellement au poste de secrétaire de mairie à Saint-Laurent-en-Caux et Robertot.

Etant nouvellement élue maire de la commune d'Auzouville-l'Esneval, Madame Corinne DEMOTTAIS est immédiatement installée dans ses fonctions de déléguée communautaire. Le nouveau délégué suppléant sera présenté lors du prochain conseil. Cela fait l'objet d'une délibération.

**ORDRE DU JOUR**

**Finances**

1. Apurement du compte 1069 du BP principal avant passage à la M57 ;
2. Budget principal - Admission en non-valeur – Décision modificative ;
3. Budget Développement économique – Décisions modificatives ;
4. Budget ZA Bosc Mauger – Décision modificative ;

**Environnement**

5. Instauration de la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers ;

**Habitat / France services**

6. Rénovation de l'habitat – versement de subventions ;
7. Renouvellement du partenariat avec INHARI ;

**Tourisme**

8. Cession de la borne camping-car du Mont-criquet à la Ville de Doudeville ;

**Questions diverses**

**Finances**

**1. APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BP PRINCIPAL AVANT LE PASSAGE A LA M57**

Le Président explique à l'assemblée que la Communauté de Communes doit passer en nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle est destinée à remplacer la M14 en 2023 et vise à moderniser la comptabilité du secteur public.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Compte Financier Unique remplace le compte administratif et le compte de gestion (CFU sera plus simple et plus lisible pour les élus, les administrés et les banques), avec la possibilité de faire certifier les comptes (meilleure négociation pour les emprunts) et des règles budgétaires assouplies comme pour les Régions.

\*\*\*\*

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice,

Considérant que ce compte qui présente actuellement un solde débiteur de 1 511,48 € doit désormais faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture comptable,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser l'apurement du compte 1069 du budget principal par l'émission d'un mandat au compte 1068 (« excédents de fonctionnement capitalisés ») pour un montant de 1 511,48 € selon le processus d'une opération d'ordre semi-budgétaire,**
- **D'autoriser le comptable à procéder aux opérations d'apurement du compte 1069 du budget principal**
- **D'autoriser la décision modificative budgétaire suivante :**

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
D 21	2182	Immobilisations corporelles	- 1 515 €
D 10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 1 515 €

\*\*\*\*\*

## **2. BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR - DM**

### **Admission en non-valeur**

Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables provenant de la REOM de l'année 2017 pour un montant de 1 243 €.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 1 243,00 € ;**
- **D'imputer la dépense de 1 243,00 € au compte 6541 du budget principal 2021 ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents.**

Monsieur Michel FILLOQUE demande si des contribuables étouttevillais sont concernés par cette admission en non-valeur.

Le Président répond que c'est une information globale. Une demande sera adressée au receveur pour savoir s'il est autorisé à communiquer les coordonnées des débiteurs.

\*\*\*\*\*

### **Décision modificative**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel BEUZELIN, Vice-président en charge de l'environnement. Il explique au Conseil communautaire qu'il manque des crédits au chapitre 67 pour mandater la facture HENRY RECYCLAGE relative à une reprise de pneus usagés hors contrat (pneus avec jante normalement refusés en déchetterie). Dorénavant, les agents des déchetteries devront impérativement contrôler la conformité des pneus usagers pour éviter de nouvelles pénalités financières.

Monsieur François BOUTEILLER demande quelle quantité de pneus représente 5 000 €.

Monsieur Julien AVENEL répond que cela représente une demi benne. Il est appliqué des tarifs pour chaque sorte de pneus (VL, tracteurs, poids lourds). Les 5 000 € représentent, en partie, une provision pour tous les pneus en souffrance en plus du montant de la facture HENRY RECYCLAGE (2 500 €).

Monsieur François BOUTEILLER est étonné du dépôt de pneus de tracteurs et de poids lourds. La réglementation interdit les dépôts de ces pneus en déchetterie. Il pointe du doigt les agents qui réceptionnent ces pneus aux déchetteries.

Monsieur Daniel BEUZELIN informe qu'il existe des filières spéciales pour la reprise des pneus de tracteurs et de poids lourds (se renseigner auprès de Point S...). Les déchetteries de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville - Yerville acceptent seulement les pneus des voitures propres et déjantés.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'effectuer les virements de crédits ci-après :**

<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
D 011	611	Contrats de prestations de services	- 5000 €
D 67	678	Charges exceptionnelles	+5000 €

\*\*\*\*\*

### **3. BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DECISIONS MODIFICATIVES**

#### **DM Factures SDE76**

Monsieur le Président explique au Conseil communautaire qu'il manque des crédits au chapitre 204 pour mandater les factures du SDE76 relatives aux travaux de la ZA du Bois de l'Arc Nord (travaux branche droite).

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'effectuer les virements de crédits ci-après :**

<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
D 65	6574	Subventions de fonctionnement	- 17 000 €
D 023	023	Virement à la section d'investissement	+ 17 000 €
R 021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 17 000 €
D 204	204133	Subv. Equipement versées	+ 17 000 €

Monsieur Alain LÉBOUC réitère une information apportée lors de la Conférence des Maires. Il faut absolument que les collectivités, propriétaires de réseaux d'éclairage public, les déclarent sur la base de données INERIS « Construire sans détruire ». Cette plateforme permet aux exploitants de réseaux d'enregistrer leurs coordonnées et leurs ouvrages afin de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers réalisés à proximité.

\*\*\*\*\*

#### **DM Intérêts sur emprunt Banque Postale**

Monsieur le Président explique au Conseil communautaire qu'il manque des crédits au chapitre 66 pour mandater les frais de dossier et les intérêts de l'emprunt Banque Postale n° 2021900927Z00001.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'effectuer les virements de crédits ci-après :**

<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
D 011	60622	Carburant	- 440 €
D 66	66111	Intérêts d'emprunt	+ 230 €
D 66	6618	Intérêts des autres dettes	+ 210 €

\*\*\*\*\*

#### **4. BUDGET ZA BOSC MAUGER - DECISION MODIFICATIVE**

##### **Intérêts sur emprunt Banque Postale**

Monsieur le Président explique au Conseil communautaire qu'il manque des crédits au chapitre 66 pour mandater les frais de dossier et les intérêts de l'emprunt Banque Postale n° 2021900926Y00001.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'effectuer les virements de crédits ci-après :**

<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
D 011	6045	Carburant	- 380 €

D 66	66111	Intérêts d'emprunt	+ 200 €
D 66	6618	Intérêts des autres dettes	+ 180 €

\*\*\*\*\*

## Environnement

### 5. INSTAURATION DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES PRODUCTEURS DE DECHETS NON MENAGERS

Le Président donne la parole à Monsieur Daniel BEUZELIN.

Dans un premier temps, Monsieur Daniel BEUZELIN tient à remercier très chaleureusement les membre de la commission Environnement qui sont très actifs.

Dans un second temps, la commission Environnement a relevé que les administrations publiques (mairies, collèges, gendarmeries, écoles...) n'étaient pas soumises à la TEOM sur l'ancien secteur de Doudeville. Afin d'être le plus équitable possible, la Communauté de Communes a la possibilité d'instaurer la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers.

Monsieur Thierry LOUVEL prend la parole pour indiquer que la commune d'Yerville est soumise à la TEOM pour la crèche « La Nourserie » et l'école primaire.

Le président précise que la Communauté de Communes n'est pas propriétaire de la crèche « La Nourserie ».

Monsieur Michel FILLOQUE demande si toutes les écoles sont soumises à la TEOM ou seulement les écoles dotées d'une cantine.

Monsieur Daniel BEUZELIN répond que les communes bénéficient et utilisent les différents services des déchetteries par le biais de leurs agents communaux. Par conséquent, les collectivités ne peuvent pas être exclues du système de la TEOM.

Monsieur Daniel BEUZELIN constate la forte augmentation de la TEOM sur l'ancien secteur d'Yerville et comprend le mécontentement des contribuables. Néanmoins, il était important d'harmoniser le territoire même si ce n'était pas un choix de cœur d'opter pour la TEOM. Le passage à la TEOM va permettre d'épurer le déficit de 700 000 €.

Monsieur Thierry LOUVEL déplore que certains artisans et commerçants sont taxés sur la totalité de la valeur locative de leur bien. Un plafond devrait être appliqué.

Monsieur Alain LBOUC réplique que c'est au conseil communautaire d'instaurer un plafond pour les artisans et les commerçants. C'est certainement un tort de ne pas l'avoir délibéré lors de l'instauration de la TEOM en 2020.

Monsieur Daniel BEUZELIN propose à l'assemblée d'approuver le principe de la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette délibération doit être actée avant le 31 octobre 2021. Les taux et les montants forfaitaires seront délibérés lors de la séance de conseil communautaire de décembre 2021 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il précise que la collectivité est en attente du fichier des locaux professionnels soumis à la TEOM par la DGFIP (courant octobre-novembre) pour proposer une liste de redevables la plus juste possible pour identifier les locaux exonérés de la TEOM. Dans les réclamations reçues par la Comcom, différents cas de figure. Il indique que les tarifs de la redevance spéciale seront proposés avant le 31 décembre 2021 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Président précise que la Comcom a instauré un plafonnement de la TEOM. Seulement, ce dernier s'applique uniquement pour les logements à usage d'habitations. En ce qui concerne les locaux commerciaux, la Comcom n'a pas le droit d'instaurer de plafonnement.

Monsieur Alain LÉBOUC apporte des informations sur la notion de valeur locative appliquée sur les propriétés bâties.

Monsieur Michel FILLOCQUE constate que la feuille d'impôts fonciers 2021 reçue par les contribuables est frappée par de grands changements. En effet, il est constaté le cumul de la fiscalité du Département à celles des communes, la mise en place de la TEOM et l'augmentation consécutive de la taxe GEMAPI.

Le Président réplique que les clés de répartitions ont changé. Il précise que les propriétés non bâties sont aussi assujetties à la taxe GEMAPI.

Monsieur Xavier VANDENBULCKE constate que, malgré la forte imposition, les conteneurs d'apport volontaire sont toujours pleins. Les communes sont obligées de nettoyer les abords des conteneurs. Aussi, il est inquiet sur le manque de rigueur de certains administrés par rapport au tri.

Monsieur Daniel BEUZELIN informe l'assemblée que le service Environnement a rencontré des problèmes de pannes de camions et d'agents malades.

Monsieur Xavier VANDENBULCKE intervient en disant qu'il serait peut-être intéressant de faire appel à des prestataires de services.

Monsieur Daniel BEUZELIN demande aux maires de remonter les informations pour vider les conteneurs.

Monsieur Michel FILLOCQUE demande à reporter le vote.

Monsieur Daniel BEUZELIN demande à l'assemblée de délibérer sur le principe de la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Messieurs Alain LÉBOUC précise que les délibérations fiscales (ex : taxe d'aménagement pour les communes) doivent être prises avant le 31 octobre de l'année en cours et apporte des informations sur le reversement des dotations par l'état des exonérations de la T.H, T.F....

\*\*\*\*\*



Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la loi du 15 juillet 1975 relative à la gestion des déchets indiquant que « Tout producteur ou détenteur de déchets à l'obligation de les éliminer dans des conditions conformes à la législation, n'engendrant pas d'effets préjudiciables à l'environnement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-13 à L2224-17 et L2333-76 à L2333-80), Les collectivités n'ont aucune obligation concernant la collecte et l'élimination des déchets issus des activités professionnelles. Cependant, si elles les collectent, les collectivités ont l'obligation d'instaurer le paiement de la redevance spéciale pour financer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers,

Vu l'article 57 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 assouplissant l'obligation d'institution de la redevance spéciale,

Vu l'article 1520 du Code Général des Impôts prévoyant que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés,

Dans le cadre du financement du service public d'élimination des déchets, la redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets, professionnels ou administrations, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères non toxiques ou dangereux.

Les usines et les locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'État, les collectivités locales et assimilées et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public étant exonérés de droit de la TEOM, il est proposé d'appliquer la redevance spéciale aux structures citées précédemment.

**Après délibération, le conseil communautaire, 38 voix pour ; 12 contre ; 4 abstentions, décide :**

- **D'instaurer la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.**

Après la délibération, le Président reprend la parole et indique qu'il ne sera rien imposé aux producteurs de déchets non ménagers. Cette catégorie ne doit pas être imposée deux fois.

En dernier point, une présentation de la fiscalité sur le territoire sera présentée par Monsieur Olivier LUCAS lors de la prochaine réunion de conseil communautaire.

\*\*\*\*\*

## Habitat / France Services

### 6. RENOVATION DE L'HABITAT - VERSEMENT DE SUBVENTION

*Sur avis favorable de la Commission Habitat,*

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide du versement d'une subvention au titre des rénovations de l'Habitat :**



- De 750 € à Mr Philippe POUTREL domicilié à Yvecrique (commission du 18/03/2021).

\*\*\*\*\*

## 7. RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC INHARI

**Le Président propose à l'assemblée de renouveler le partenariat avec INHARI pour un montant de 6 780 €/an. Il précise que ce montant est identique à celui de l'année dernière.**

Vu les statuts de la Communauté de communes Plateau de Caux ;

Considérant le dispositif portant actions de conseil et participations financières sous forme de subvention, en faveur d'opérations d'aménagement, de rénovation de l'habitat à destination des particuliers ;

Considérant le dispositif portant actions de conseil et participations financières sous forme de subvention, en faveur d'opérations d'aménagement et d'adaptation de l'habitat à destination des particuliers dans le cadre d'une action visant le maintien à domicile des personnes dépendantes ;

Considérant les politiques Départementales de l'habitat et du logement ;

Considérant les conditions de partenariat avec INHARI ;

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De renouveler le partenariat avec INHARI pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022.

\*\*\*\*\*

## Tourisme

### 8. CESSION DE LA BORNE CAMPING-CAR DU MONT-CRIQUET A LA VILLE DE DOUDEVILLE

Le Président informe l'assemblée de rétrocéder la borne de camping-car située au Mont Criquet à Doudeville à la commune de Doudeville. Avant cette rétrocession, il faut procéder à quelques travaux comme le remplacement du monnayeur et de la vidange du réseau d'eaux usées des camping-cars.

Vu les statuts de la Communauté de communes Plateau de Caux ;

Par courrier du 19 juillet 2021, Monsieur le Maire de Doudeville a demandé à la Communauté de communes de remplacer la borne endommagée de l'aire de camping-car du Mont-Criquet avant sa rétrocession ;

Par courrier du 30 juillet 2021, le Président de la Communauté de communes a proposé la remise en état de la borne avant sa rétrocession à la Ville de Doudeville ;

**Après délibération, le Conseil Communautaire, par 51 voix pour ; 1 voix contre ; 1 abstention, décide :**

- **De céder en pleine propriété à la Ville de Doudeville la borne de l'aire camping-car du Mont-Criquet ;**
- **Un procès-verbal sur l'état du bien sera établi le jour de la cession.**

\*\*\*\*\*

## Questions diverses

► François BOUTEILLER demande la pose de filets sur les remorques des déposants de déchets pour éviter les envols de matières (cartons, déchets verts...) sur la voirie. Le Président souhaite communiquer à ce sujet dans le prochain Info Com.

► Monsieur François BOUTEILLER constate le manque de respect par les agents de la déchetterie quant à l'usage des engins motorisés. Le Président répond que c'est une problématique qui a du mal à se résoudre. Une corrélation entre la casse de matériel et la prime de technicité devrait s'appliquer aux agents irrespectueux.

► Monsieur Daniel BEUZELIN informe l'assemblée que des nouvelles affiches avec les coordonnées du service environnement (téléphone et courriel) ont été placardées aux entrées des deux déchetteries. Elles ont pour effet de permettre de dénoncer tout dysfonctionnement et/ou toute anomalie par les usagers.

► Monsieur François BOUTEILLER s'inquiète sur la venue des services des fouilles archéologiques et notamment sur la zone du Bosc Mauger.

► Monsieur Eric HABOURG demande si le service urbanisme peut venir en aide aux maires lorsque des pétitionnaires ne veulent pas se mettre en conformité avec les règles de l'urbanisme. Monsieur le Président lui répond que les deux agents instructeurs de la Comcom ne sont pas formés au contentieux pour accompagner les maires dans leurs démarches. Deux plaquettes sont à la disposition des élus par le service urbanisme communautaire pour les aider dans les différentes démarches.

La séance est levée à 20h30.